

Tableau des différents services spécifiques pour les proches Aidants

	Types de services	Présentation	Aspects réglementaires	Tutelles	Prises en charge
Services réglementés pérennes	La garde itinérante de nuit	<p>La garde itinérante de nuit consiste en des passages de courte durée à domicile pour assurer une aide, un soin ou une présence sécurisante auprès d'une personne nécessitant, pour rester à son domicile, la réalisation de ces prestations en dehors des horaires d'interventions des services de jour.</p> <p>Ce soutien permet de compléter l'intervention des services à domicile de jour ainsi que d'apporter une sécurité par des passages nocturnes. Enfin, il s'agit de soulager les aidants, en les relayant sur une partie de l'aide à la personne, et en jouant le rôle de référent pour la téléassistance.</p>	<p>La garde itinérante de nuit a été définie dans la circulaire du 30 mars 2005 n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladie apparentées 2004/2007. La création de ces services devra répondre à une évaluation préalable des besoins locaux.</p>	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Oui (APA, PCH)
	L'accueil de jour	<p>L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine.</p>	<p>L'accueil de jour est prévu par la circulaire du 30 mars 2005 n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladie apparentées 2004/2007. La création de ces services devra répondre à une évaluation préalable des besoins locaux.</p>	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Oui (APA, PCH)

	L'accueil de nuit	L' accueil de nuit permet aux aidants de pouvoir dormir plus facilement dans le cas où la personne aidée l'empêche de réaliser l'ensemble de ses nuits. Ce dispositif permet également d'éviter des hospitalisations ou des entrées en EHPAD inutiles et perturbatrices pour la personne aidée.	L'accueil de nuit est prévu par la circulaire du 30 mars 2005 n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladie apparentées 2004/2007. La création de ces services devra répondre à une évaluation préalable des besoins locaux.	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Oui (APA, PCH)
	L'accueil familial	L' accueil familial permet l'accompagnement quotidien au domicile d'une personne en perte d'autonomie par un accueillant familial agréé, en contrepartie d'un salaire, d'un loyer et de remboursements de frais. Les accueillants familiaux sont agréés et contrôlés par le Conseil général de leur département. Les agréments sont délivrés pour l'accueil permanent ou intermittent d'une à trois personnes. Ainsi, les conditions de prise en charge sont quasi identiques au domicile de la personne aidée.	Les articles L. 442-1 et R. 442-1 du Code de l'action sociale et familles prévoient ce type d'accueil.	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Oui (APA, PCH)
	Plate-forme de répit	Les plateformes de répit ont pour rôle de proposer sur un territoire donné une offre diversifiée et coordonnée de répit et d'accompagnement aux aidants familiaux des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et répondant simultanément aux quatre objectifs suivants :	Mesure n° 1 du plan Alzheimer 2008-2012	CNSA	Oui (APA, PCH)

		<ul style="list-style-type: none"> • offrir du temps libéré ou « assisté » aux aidants ; • les informer, les soutenir, les accompagner pour les aider à faire face ; • favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes malades et de leurs aidants ; • contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades. 			
	ESA	<p>Les équipes spécialisée Alzheimer (ESA) réalisent sur prescription médicale des séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement permettant le maintien et la stimulation des capacités restantes, l'apprentissage de stratégies de compensation, la diminution des troubles du comportement, ainsi que l'amélioration de la relation patient-aidant et une adaptation de l'environnement de nature à maintenir ou à améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des malades ainsi que leur sécurité. Cette prestation intervient généralement pour des personnes en début de maladie ou lorsqu'un soutien ponctuel est nécessaire, notamment en cas de survenue de crise.</p>	<p>Circulaire DGCS/SD3A n° 2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer. L'annexe 1 précise le cahier des charges des équipes spécialisées Alzheimer à domicile.</p>	ARS	Oui (APA, PCH)

Animations spécifiques aux aidants	Les séjours de vacances	<p>Les séjours de vacances correspondent à des départs collectifs, de durée variable, dans un lieu de villégiature. Ils peuvent être composés de couples aidant-aidé, des personnes aidées sans leur aidant, ou encore d'aidants seuls. Un personnel d'encadrement assure l'organisation, l'animation et l'accompagnement pendant le séjour. Ses séjours ont pour objectif la détente, le bien-être, l'accès aux loisirs. Ce dispositif trouve son intérêt en complément à un accompagnement fourni sur une plus longue durée. Le séjour est donc conçu par les opérateurs du secteur social et médico-social comme un outil supplémentaire au service de leur projet.</p>	Pas de réglementations particulières.	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Non
	Les activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidants-aidés	<p>Les activités sociales, culturelles et de loisirs consistent notamment à des ateliers d'expression artistique (collage, peinture, modelage...), d'activité physique, de sorties culturelles, d'ateliers de stimulation cognitive...</p> <p>Elles se déroulent en dehors d'institutions sanitaires et médico-sociales, dans des lieux plus ordinaires. La participation à de telles activités permet notamment de lutter contre l'isolement social, d'offrir aux personnes aidées une source de bien-être psychique, d'améliorer la relation entre l'aidant et l'aidé.</p>	Pas de règles juridiques particulières sur ce type d'activités.	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Non

	Groupes de parole	<p>Les groupes de parole permettent de soulager la charge des familles, favoriser l'expression des émotions et des difficultés, entendre la souffrance et donner des outils pour mieux soigner et accompagner.</p> <p>La finalité de ces groupes de parole est d'offrir aux aidants familiaux un espace de dialogue et d'échange</p>	Pas de règles juridiques particulières sur ce type d'activités.	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Non
Autres services	Le répit à domicile (baluchonnage)	<p>Le répit à domicile consiste à remplacer à domicile, de façon continue et sur plusieurs jours, l'aidant familial. Il s'agit d'un « remplacement » de cet aidant par une intervenant professionnel au domicile de la personne aidée. Ainsi, cette dernière est maintenue dans son environnement habituel. Par conséquent, la personne ne se sent pas désorientée et garde ses repères.</p> <p>Pour l'aidant, cette solution, lui permet de se ressourcer, de prendre du recul, de se reposer. Aussi l'échange avec le professionnel qui va intervenir à sa place est une source d'enrichissement et l'occasion de transferts réciproques de savoir-faire.</p>	<p>Ce n'est pas prévu par les textes dans le cadre d'une intervention par un baluchonneur 24h/24 sur une période définie.</p> <p>Par contre, les textes applicables lorsqu'il s'agit d'une équipe de salariés qui se relaient en continue sur une période définie, sont les mêmes que pour un SAAD.</p>	CG ou ARS selon le service qui le met en place	Non